



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/35

Chapitre 7.1.0 Décisions budgétaires - Divers

Objet : Modification des modalités de commercialisation et évolution de la grille tarifaire de l'aire de nettoyage HP à la Baie Saint-Michel

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président. Le syndicat se réunit sans condition de quorum, conformément à l'article 11 du règlement intérieur.

Séance du 10 juin 2024

Date de convocation :
Le 7 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents ou représentés : 9

(12 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 9

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Catherine SAUMONT

Auxiliaire de secrétaire de séance :
Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Jacques BILLONT TYRARD,
Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN (pouvoir à Marc
AUDIER), Bruno PARIS (pouvoir à Georges GAMBAUDO)

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-
Ponçon : Catherine SAUMONT

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de
l'Ubaye Serre-Ponçon : /

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu
dispose de deux voix) : Marc VIOSSAT, Valérie ROSSI
(pouvoir à Marc VIOSSAT)

Pour le département des Alpes de Haute Provence
(chaque élu dispose de deux voix) : Jean-Michel TRON

Personnes invitées : T. ALLAMANNO (CDV), C. PERNIN
(CCI05), S. RUSSO (syndicat pro), C. ROMAN (CD05)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée que le S.M.A.DE.SE.P. dispose depuis 2015 d'une aire de carénage sur la Baie Saint-Michel. Cet équipement structurant a été doté l'année suivante de deux pistes de lavage haute-pression facilitant le nettoyage des embarcations lors de leur sortie du lac. Compte-tenu de l'utilisation très relative de ce service du fait de l'absence d'une cale de mise à l'eau plus pérenne (la cale actuelle n'est plus fonctionnelle dès -5m de marnage), le S.M.A.DE.SE.P. n'a pas jugé bon à l'époque de proposer des moyens de paiement numérique in situ (CB). Des cartes magnétiques prépayées permettaient ainsi jusqu'alors l'utilisation de ces laveurs haute-pression par tranches horaires prédéfinies.

Avec la livraison de la nouvelle cale de mise à l'eau permettant de garantir des manutentions nautiques jusqu'à -15m de marnage (avec remorque) voire -17m par grutage, le Président suggère de revoir les conditions de commercialisation de ce service, aujourd'hui très peu utilisé. Il présente ainsi la proposition visant à installer un système de paiement par carte bleue (par réseau 4G ne réclamant pas de raccordement Internet), doté de 3 boutons valorisant des durées d'utilisation différentes. Si son investissement s'établit à près de 2 850 €HT (installation comprise), les coûts d'abonnement de ce nouveau système seraient inférieurs à 400€/an. Alors que les cartes prépayées favorisaient jusqu'alors l'achat de cartes dotées d'un nombre important de cycles de lavage de 5 minutes, il suggère d'instaurer une grille tarifaire à partir de ces 3 boutons privilégiant la durée la plus longue (les transactions par CB occasionnant des frais bancaires, le S.M.A.DE.SE.P. a tout intérêt à privilégier le paiement moins fréquent de sommes plus conséquentes en lieu et place de la multiplication de petits « montants »). Les tarifs pourraient ainsi être les suivants :

- 5 minutes pour 7€TTC
- 10 minutes pour 13€TTC
- 15 minutes pour 18 €TTC



En outre, le Président précise qu'il convient de prévoir le remboursement des cartes qui, encore en circulation, disposeraient de cycles non consommés par leurs titulaires.

Il constate enfin les conditions particulières de mise à disposition de l'aire de carénage auprès des professionnels (facturés 5€/embarcation dès lors qu'ils disposent de leurs propres matériels), conformément à la délibération n°2017-59 du 18 octobre 2017. Si le paiement par carte prépayée ne correspondait sans doute pas aux besoins de ces professionnels de la location nautique, la mise en œuvre de la borne CB devrait significativement améliorer le service y compris auprès des acteurs professionnels. Aussi, le Président propose-t-il de ne plus autoriser l'utilisation de l'aire de carénage par la mobilisation de moyens personnels pour le simple nettoyage haute-pression (l'eau et la fourniture électrique étant « gratuites en illimitées »), en prévoyant la location de places de carénage pour les seuls travaux y correspondant (réfection de coque, travaux de peinture et d'antifouling, mécanique...).

Il suggère la tarification suivante pour ce type de travaux :

- 1 jour : 20 €TTC
- 3 jours : 50 €TTC
- 7 jours : 100 €TTC
- 15 jours : 150 €TTC

Toute occupation supérieure à 15 jours fera l'objet d'une facturation supplémentaire au coût journalier (20 €TTC/jour supplémentaire).

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- La délibération n°2016-26 du Comité syndical prise en date du 29 juin 2016 et portant création de la régie « Aire de carénage » de Serre-Ponçon ;
- La délibération n°2018-50 du Comité syndical prise en date du 22 octobre 2018 et portant débat sur le prix des services publics portuaires de Serre-Ponçon ;
- La délibération n°2021-76 du Comité syndical en date du 3 décembre 2021 relative aux frais d'envoi postal des cartes prépayées ;
- La délibération n°2023-38 du Comité syndical en date du 8 novembre 2023 portant sur la fusion des régies « Aire de carénage » et « Location portuaire » ;

CONSIDERANT :

- L'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 10 juin 2024 :

- **APPROUVE** la grille tarifaire suivante concernant le service de nettoyage haute-pression (paiement CB) sur l'aire de carénage de la Baie Saint-Michel
 - 5 minutes pour 7€TTC
 - 10 minutes pour 13€TTC
 - 15 minutes pour 18 €TTC
- **APPROUVE** la grille tarifaire suivante concernant la location d'emplacement de carénage sur cette même aire (eau et électricité comprises) :

- 1 jour : 20 € TTC
- 3 jours : 50 € TTC
- 7 jours : 100 € TTC
- 15 jours : 150 € TTC

Toute occupation supérieure à 15 jours fera l'objet d'une facturation supplémentaire au coût journalier (20 € TTC/jour supplémentaire).

- **AUTORISE** le S.M.A.D.E.S.E.P., dès lors que le nouveau service de commercialisation sera mis en place, à rembourser comme suivant les personnes qui disposeraient de cartes prépayées disposant encore de cycles non consommés :
 - Carte de 4 cycles (valeur de vente 20 € TTC) : 5 € TTC par cycle non consommé
 - Carte de 8 cycles (valeur de vente 35 €) : 4,35 € TTC par cycle non consommé
 - Carte de 12 cycles (valeur de vente 50 €) : 4,15 € TTC par cycle non consommé
- **DELEGUE** au Président la rédaction d'un contrat d'occupation de l'aire de carénage.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,
Victor BERENGUEL

